

Conseillers en exercice :	27
Présents :	19
Pouvoirs :	6
Absents non représentés :	2

DÉPARTEMENT
CALVADOS
ARRONDISSEMENT
CAEN
CANTON
TROARN

Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le 30/09/2024

ID : 014-211407127-20240924-04CM2024040-DE



**EXTRAIT DU
REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24/09/2024**

Référence de la délibération : 04-CM-2024-040

Date de convocation du CM : 18/09/2024

DÉLIBÉRATION
SÉANCE DU 24/09/2024

04-CM-2024-040 – Régularisation – Echange d'une bande de terrain de 108 mètres carrés cadastrée ZC 86, au bénéfice de M. Michel Collet, 1, rue du Port à Bures sur Dives.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, personnel et administration générale du 12 septembre 2024,

Considérant que le 10 octobre 1969, le conseil municipal de la commune de Bures-sur Dives a décidé que la parcelle A 165 (actuellement parcelles cadastrées ZC 339 et 340), propriété de Monsieur Michel Collet, rue du Port, serait frappée d'alignement dans le cadre de l'alignement du parking de son école,

Considérant que le 30 juin 1970, le conseil municipal de la commune de Bures-sur-Dives avait mandaté le maire pour que soit proposé à Monsieur Michel Collet l'échange pur et simple de la bande terrain concernée par l'alignement (actuellement ZC 340), contre une bande de terrain située au nord de sa propriété (actuellement cadastrée ZC 86, selon plan annexé),

Considérant que l'échange, intervenant sans contrepartie financière de part ni d'autre, devait être régularisé par acte notarié, mais qu'il n'a pas été suivi d'effet depuis 1970,

Considérant qu'il convient de régulariser la situation pour qu'un acte authentique matérialise juridiquement l'échange et qu'il soit procédé à la mise à jour du cadastre,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, par 25 voix exprimées, 24 pour, 1 contre (Mme Demoy représentée par M. Lemarchand),

Article 1 : **CONFIRME ET AUTORISE en tant que de besoin**, l'échange dont s'agit (ZC 340 / ZC86), tel que décidé le 30 juin 1970 par le conseil municipal de la commune de Bures-sur-Dives, au bénéfice de Monsieur Michel Collet, domicilié 1, rue du Port à Bures-sur-Dives, à la suite de l'alignement du parking de l'école, décidé par ce même conseil municipal le 10 octobre 1969.

Article 2 : **DIT ET CONFIRME** que cet échange s'opère sans aucune contrepartie financière de part ni d'autre.

Article 3 : **AUTORISE** le Maire ou son représentant à produire et signer tous actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 4 : **DIT** que l'acte authentique sera reçu par Maître Alexandra Coly, notaire à Troarn (Calvados).

Article 5 : **DIT** que les frais et débours ainsi que les honoraires y afférents seront répartis à égalité entre l'échangiste et le coéchangiste.

Article 6 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Comptable public.

Le Maire,



Christian Le Bas

Département :
CALVADOS

Commune :
TROARN

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : ZC
Feuille : 000 ZC 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 18/09/2024
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

Cadastrale
6, place Gambetta B.P. 80540 14048
14048 Caen Cedex 1
tél. 02.31.39.74.00 -fax
ptgc.caen@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

